

LES STRUCTURES A GRIMPER

à usage collectif

POUR ENFANTS DE 3 A 12 ans

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES STRUCTURES A GRIMPER

ENVIRONNEMENT DU PRODUIT

Ces recommandations concernent des produits qui permettent à des enfants accueillis dans des structures collectives de grimper dans des conditions satisfaisantes de sécurité, avec un encadrement d'enseignants non spécialistes des savoir-faire de l'escalade, tout en favorisant l'acquisition d'habiletés motrices complexes et diversifiées. Il s'agit d'équipements souvent coûteux, adaptés aux possibilités physiques des enfants, ainsi qu'au souci pédagogique des enseignants.

Les structures présentées correspondent aux activités que les enfants âgés de 3 à 12 ans sont capables de mettre en œuvre tout en faisant preuve d'innovation, d'esprit de découverte et de responsabilité dans un souci d'éducation à la sécurité.

FONCTIONS ET CONTRAINTES ESSENTIELLES

En résumé il s'agit,

dans le domaine de la pédagogie :

- de réaliser un équipement permettant aux enfants des déplacements divers (latéraux, verticaux, obliques), jusqu'à une hauteur de 2,50 m, avec une tolérance de 10 % sans équipements particuliers ;
- de permettre l'organisation d'un atelier spécifique pouvant accueillir au moins dix enfants à la fois ;
- de faire de la structure un ensemble d'éléments modulables induisant des comportements de grimpe adaptés :
 - en modifiant les plans (verticalité, inclinaison ...) ;
 - en diversifiant les prises (écartement, formes, matériaux ...) ;

dans le domaine de la sécurité :

- de permettre aux enfants des "grimpeurs" en toute sécurité grâce :
 - à la stabilité,
 - à la visibilité,
 - aux prises adaptées,
 - aux matériaux,
 - aux surfaces de réception ;

dans le domaine de l'usage au sein d'une collectivité :

- d'être une structure solide, à usage intensif parce que :
 - démontable et utilisable à l'intérieur et à l'extérieur ;
 - facile à transporter au sein d'un établissement ou d'une école à une autre.

FICHE D'IDENTIFICATION

STRUCTURES A GRIMPER

FABRICANT :

Nom :
Adresse :
Tél. :
Fax. :

PRODUIT :

Nom :
Définition :
Référence :
Ages conseillés :

Caractéristiques :

Modulable oui
 non

Matériaux (nature) :

Dimensions :

- hauteur :
- longueur :
- largeur :
- surface d'encombrement :
- zone de sécurité :
- surface grimpable :
- dimension de chaque :
- élément :
- module :

Espace d'évolution conseillé

Surface d'implantation :

- surface d'encombrement :
- zone de sécurité :

Nature du revêtement de sol conseillé

Caractéristiques mécaniques (absorption, élasticité)

- capacité d'absorption :
(taux d'absorption)
- taux d'élasticité :
- épaisseur :

Conformité aux recommandations officielles

Visa par un laboratoire (homologation, certification) :

Garantie

Durée :
Limitations éventuelles :

Maintenance

Possibilités de contrat de maintenance
 oui non

Modalités de la maintenance :

- périodicité :
- tâches, produits :

Prix

HT :
Taux TVA :
TTC :
Conditions de livraison et d'installation :

- outillage spécifique :

SAV :

Caractéristiques spécifiques :

Nature du support de fixation :
Nature du revêtement du produit :
Chevillage :
Teintes :
Nature et section des cordage :
Dimensions des mailles :

Fournitures, annexes :

Visserie, prises.

LISTE RECAPITULATIVE DES NORMES

STRUCTURES A GRIMPER

- NF S 54-201 Equipements d'aires de jeux ; Equipements de jeux à usage collectif pour enfants ; Exigences de sécurité ;
- NF S 54-202 Equipements statiques de jeux de plein air à usage collectif Toboggan pour enfants ; Exigences de sécurité ;
- S 54-203 Equipements statiques de jeux de plein air à usage collectif Equipements fixés au sol ; Essais mécaniques ;
- NF P 90-300 Structures artificielles pour l'escalade - emplacement et résistance des joints d'assurage ;
- NF P 90-301 Structures artificielles d'escalade - procédures d'essais ;

Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectifs de jeux (J. O. du 18 août 1994) ;

Avis relatif à l'application du Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectifs de jeux (J. O. du 24 septembre 1994).

GLOSSAIRE

concernant

LES STRUCTURES A GRIMPER

- ANCRAGE** : fixation au mur, au sol ou à l'ossature auto stable. Cela concerne le montage et diffère du point d'ancrage nécessaire en cas d'utilisation avec matériel spécifique d'escalade ;
- ARETE** : angle saillant à l'intersection de deux plans : deux panneaux ou bords et faces d'un même panneau ;
- CONFORT** : tout ce qui contribue à l'agrément et à la commodité d'usage fait partie de la fonction d'estime en contribuant à procurer envie et plaisir de grimper ;
- DEGAGEMENT** : possibilité de libérer main ou pied en toute circonstance ;
- ENTRETIEN** : opération courante assurant le maintien en bon état pour prévenir au mieux toute altération de fonctionnement ;
- EVOLUTIF** : susceptible d'être complété par l'apport rapide d'accessoires se fixant sur les modules de base ;
- MAINTENANCE** : maintien du matériel dans le meilleur état possible comprend entretien, réparation et stockage ;

| | |
|----------------------------|--|
| MOBILE | : élément très mobile qui peut être déplacé dans l'espace en un minimum de temps, sans intervention particulière et contraignante. Ex. : modification des prises et des plans, etc. |
| MODULABLE | : une structure est modulable quand, pour la transformer, il faut utiliser des outils spécifiques et du temps pour procéder à des transformations. Ex. : ajouter un ou des éléments, changer des éléments de place, etc. |
| PATINE | : tendance à devenir lisse, voire glissant, par suite de frottements, d'usure, d'abrasion, dus à l'usage intensif, aggravée par l'encrassement ; |
| PRISE | : action de saisir avec la main, possible de différentes manières ; |
| RECHAPPE ACTIVE | : se tirer d'une situation comportant un risque de chute, en se dégageant volontairement et en se repoussant de la paroi pour sauter au sol ; |
| RIGIDITE | : résistance aux efforts de torsion, de déformation, non flexibilité ; |
| STABILITE | : capacité de l'ensemble à demeurer en équilibre permanent, à ne pas basculer ou se renverser sous les sollicitations des usagers ; |
| USAGE INTENSIF | : utilisation quotidienne, pendant les heures ouvrables par des effectifs normaux de classes d'enfants d'âge scolaire. |